



## L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES

*La FNUJA, réunie en Congrès à Aix-en-Provence du 7 au 11 mai 2024,*

*Vu la motion de congrès de Guadeloupe « intelligence artificielle » du 16 au 19 mai 2023,*

**CONSTATE** le développement des outils d'intelligence artificielle au bénéfice de l'avocat et leur usage croissant ;

**RÉAFFIRME** son attachement au devoir de compétence et au principe d'indépendance des avocats ;

**RAPPELLE** que l'avocat doit rester le seul habilité à fournir une prestation qualifiée de consultation juridique pour autrui, à titre habituel et rémunéré, dans les conditions de l'article 54 de la loi n°71-330 du 31 décembre 1971 ;

**AFFIRME** que les outils d'intelligence artificielle peuvent être considérés comme des opportunités pour notre profession, bien qu'ils nécessitent des points de vigilance dans l'exercice professionnel ;

**CONSIDÈRE** que les outils d'intelligence artificielle doivent être accessibles à l'ensemble de la profession, et leur utilisation encadrée ;

**INVITE** les instances représentatives à développer et à mettre à disposition de tous les Avocats, des formations, outils et applications utilisant l'Intelligence Artificielle compatible avec nos obligations déontologiques ;

*En conséquence,*

**PROPOSE** un guide de l'usage de l'intelligence artificielle à destination des avocats, sur les thématiques suivantes :

- I. Qu'est-ce que l'Intelligence Artificielle (IA) ?
- II. Les défis éthiques et philosophiques de l'adoption de l'IA
- III. *Human After All* : l'avocat, seul capable de faire une consultation juridique
- IV. La déontologie, une garantie de la bonne utilisation de l'IA
- V. L'accessibilité de l'outil IA
- VI. L'IA : un outil à la disposition de l'avocat

**APPELLE** le Conseil national des Barreaux, l'ensemble des Ordres, ainsi que les institutions représentatives de la profession, à se saisir de ce guide et à en assurer la diffusion la plus large possible.